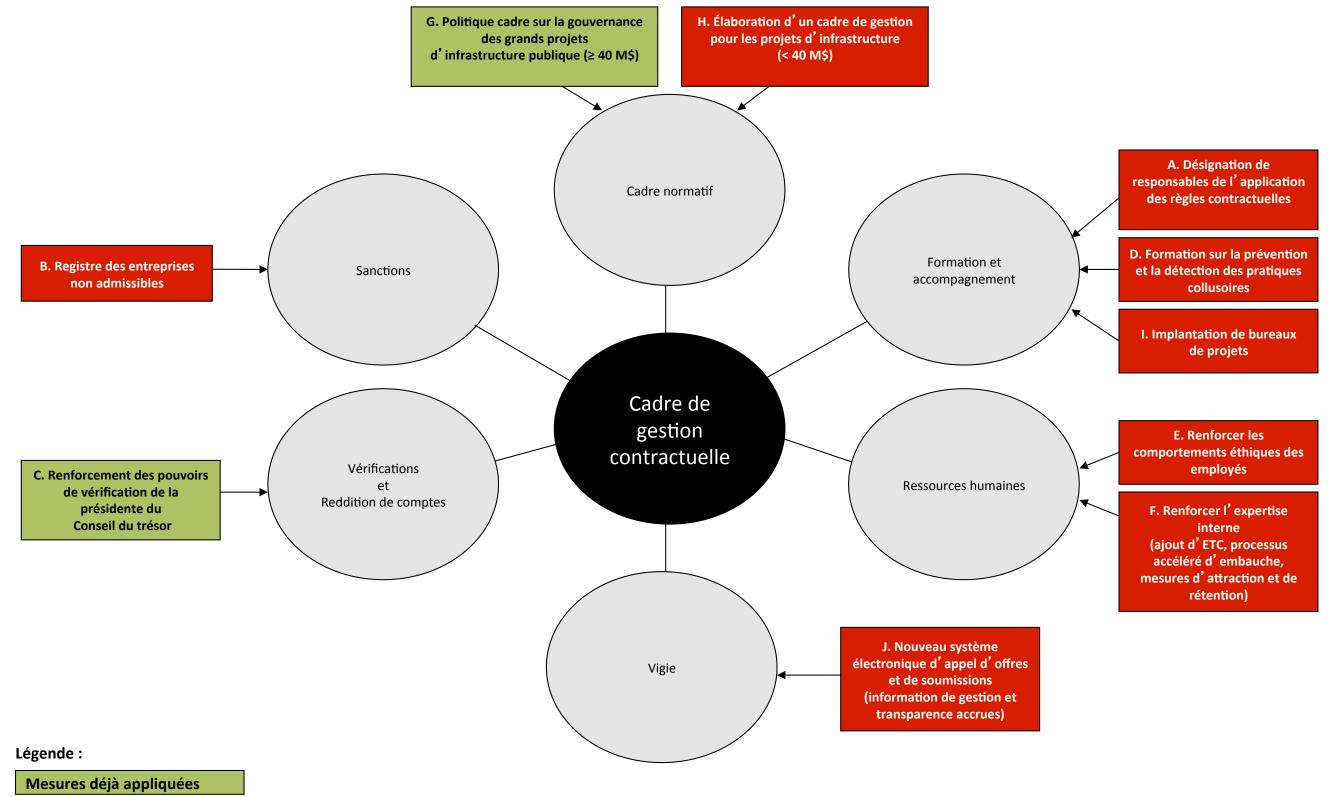
Annexe 1

Gouvernance en gestion contractuelle (Dix mesures déterminantes - SCT)



Mesures à mettre en œuvre

Cadre de gestion contractuelle

(Mesures prévues à chaque étape SCT)

Étape 1

DÉFINITION DES BESOINS ET PLANIFICATION

- 1. Résultats recherchés (évaluation du besoin) découlant de : demandes du milieu, rapports d'inspection et de surveillance, plan d'action de l'organisme public, ...
- 2. Plan de gestion préliminaire
- 3. Évaluation des options

(avis et études techniques, analyses comparatives des options, rapports, échéancier, estimation des coûts, évaluation des risques)

- 4. Choix de l'option
- 5. Fixation de la portée du projet
- **6. Échéancier, estimation préliminaire** (coûts, portée)
- **7. Plan de gestion final** (incluant les modalités de gestion des changements pérennité)
- 8. Autorisations
- 9. Description finale des besoins
- 10. Stratégie d'acquisition
 - Qualification des entrepreneurs en transport
- Resserrement des règles applicables en matière de surveillance des travaux

Étape 2

PROCESSUS D'OCTROI DU CONTRAT

11. Choix du mode de sollicitation

(AO public, AO sur invitation, contrat de gré à gré)

- 12. Document d'appel d'offres
 - Politique de gestion sur le resserrement des mesures
 - Élaboration d'une attestation de probité incluant les aspects révisés de l'attestation anti-collusion
- 13. Publication dans le Système électronique d'appel d'offres (si appel d'offres public)
 - Obligation de diffuser les documents d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres
- 14. Addenda, s'il y a lieu
- 15. Réception des soumissions
 - Formulaire dans les documents types d'appel d'offres visant la communication avec les entreprises non soumissionnaires
 - Politique de gestion contractuelle visant à encadrer la communication des entreprises non soumissionnaires
 Système de soumissions électroniques
- **16. Ouverture** (publique ou devant témoins)
- 17. Publication ouverture
- 18. Admissibilité Conformité
 - Attestation de conformité fiscale
 - Une seule soumission si personnes liéesRespect des dispositions de la Loi sur le lobbyisme
- **19. Analyse des soumissions** (qualité [comité de sélection], prix)
 - Rejet d'une soumission anormalement basse
- 20. Autorisations
- 21. Adjudication ou attribution du contrat
- 22. Signature du contrat
- **23. Publication** (adjudication ou renseignement sur contrat)

Étape 3

ACQUISITION (biens & services) ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

- **24. Suivi de réalisation** (échéanciers, coûts et règles contractuelles [ARQ des sous-entrepreneurs])
- 25. Demande de changements
- **26. Suppléments** (autorisations art. 17 Loi sur les contrats des organismes publics)
 - Politique de gestion pour aider à la prise de décision sur les suppléments
 - Sanctions relatives à des suppléments indus
- 27. Surveillance
- **28. Contrôle de la qualité** (vérification plans et devis, inspections)
- 29. Transfert de connaissances et documentation
- 30. Livraison
- 31. Paiement

Étape 4

BILAN

32. Évaluation

(tableau comparatif avec projets antérieurs, rapport annoté et documenté tout au long du processus)

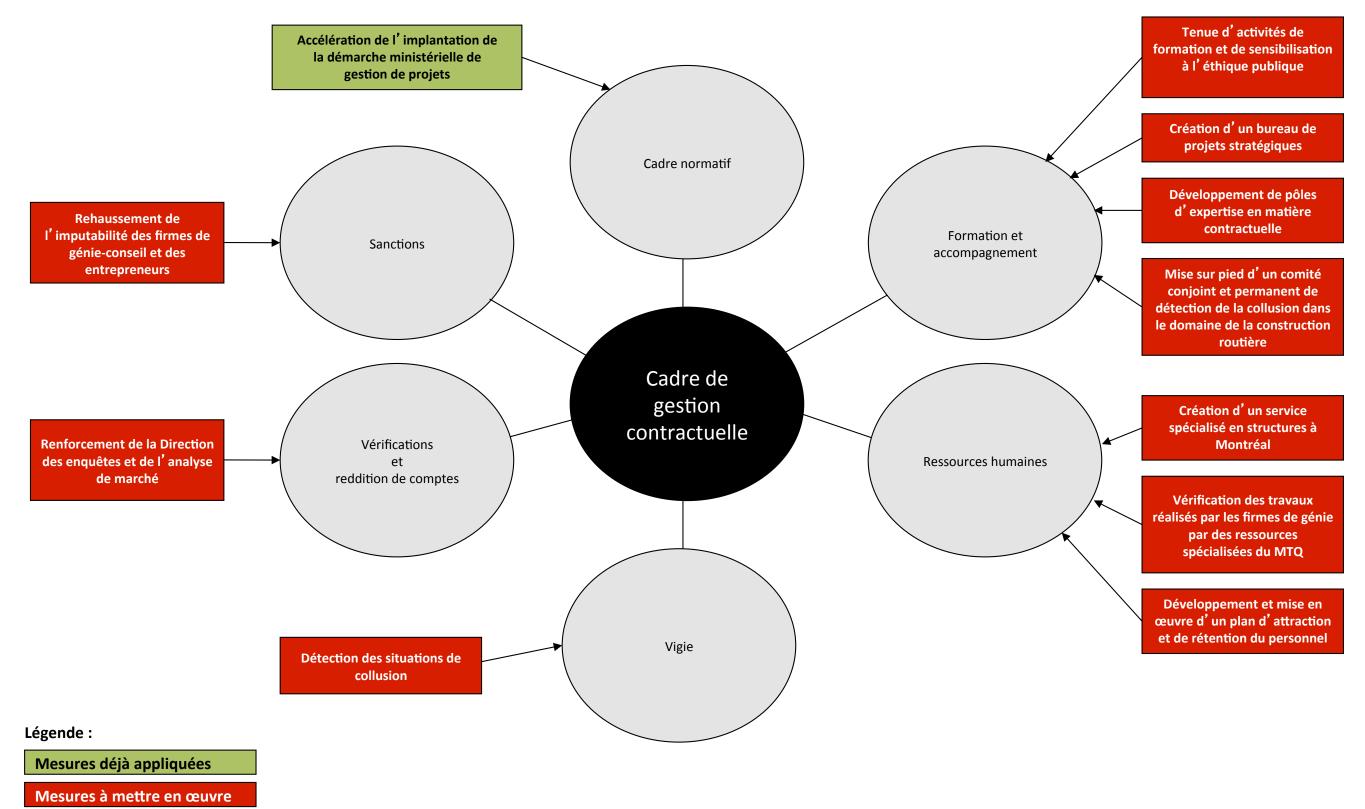
- 33. Rendement
- 34. Reddition de comptes
 - Publication du coût final du contrat sur le système électronique d'appel d'offres
 - Accélération de la publication des contrats de gré à gré sur le système électronique d'appel d'offres

Légende :

Mesures déjà appliquées

Mesures à mettre en œuvre

Annexe 2
Gouvernance en gestion contractuelle (Mesures MTQ)



Cadre de gestion contractuelle

(Mesures MTQ prévues à chaque étape)

Étape 1

PLANIFICATION ET DESCRIPTION DES BESOINS

- 1. Résultats recherchés (évaluation du besoin)
 - Réaliser d' ici 5 ans, 80 % des travaux d' inspection des structures et de suivi de l' état du réseau
- 2. Plan de gestion préliminaire
- 3. Évaluation des options

(avis et études techniques, analyses comparatives des options, rapports, échéancier, estimation des coûts, évaluation des risques)

- 4. Choix
- 5. Fixation de la portée du projet
- 6. Échéancier, estimation préliminaire (coûts, portée)
- **7. Plan de gestion final** (y inclus les modalités de gestion des changements pérennité)
- 8. Autorisations
- 9. Description finale des besoins
- Réaliser la préparation des projets représentant au moins 25 % des investissements prévus à la programmation annuelle *
- * Cette mesure s'applique aussi aux points 3 à 9
- 10. Stratégie d'acquisition
- Qualification des entrepreneurs en travaux de structures complexes

Étape 2

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

- **11. Choix du mode de sollicitation**(AO public, AO sur invitation, contrat de gré à gré)
- 12. Document d'appel d'offres
- Prévention de situations de collusion
- 13. Publication dans le système électronique d'appel d'offres (si appel d'offres public)
- 14. Addenda, s'il y a lieu
- 15. Réception des soumissions
- **16. Ouverture** (publique ou devant témoins)
- 17. Publication ouverture
- 18. Admissibilité Conformité
- **19. Analyse des soumissions** (qualité [comité de sélection], prix)
- Exercer une plus grande vigilance dans l'octroi des contrats par l'ajout de vérificateurs internes dans les 14 directions territoriales du MTQ
- Renforcer certaines pratiques de gestion contractuelle par l'ajout d'éléments de détection de collusion lors de l'analyse des soumissions
- Renforcer les mesures comptables de contrôle interne et mise en place d'un système de prix de revient pour soutenir l'analyse des coûts
- Analyse systématique des bordereaux avant le début des travaux et encadrement, dans les documents techniques, d'éléments du bordereau relatifs à l'organisation du chantier
- 20. Autorisations
- 21. Adjudication ou attribution du contrat
- 22. Signature du contrat
- **23. Publication** (adjudication ou renseignement sur contrat)

Étape 3

ACQUISITION (biens et services) ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

- **24. Suivi de réalisation** (échéanciers, coûts et règles contractuelles [ARQ des sous-entrepreneurs])
- 25. Demande de changements
- **26. Suppléments** (autorisations art. 17 Loi sur les contrats des organismes publics)
- Resserrement du processus de traitement des réclamations par la mise en place d'un mécanisme de consultation des juristes
- Ajout d'éléments justificatifs aux analyses produites dans le cadre du processus d'autorisation de dépenses supplémentaires
- 27. Surveillance
- Réaliser la surveillance d' au moins 25 % du nombre de chantiers
- **28. Contrôle de la qualité** (vérification plans et devis, inspections)
- 29. Transfert de connaissances et documentation
- 30. Livraison
- 31. Paiement

Étape 4

BILAN

32. Évaluation

(tableau comparatif avec projets antérieurs, rapport annoté et documenté tout au long du processus)

33. Rendement

- Renforcement de l'évaluation des fournisseurs
- 34. Reddition de comptes

Légende :

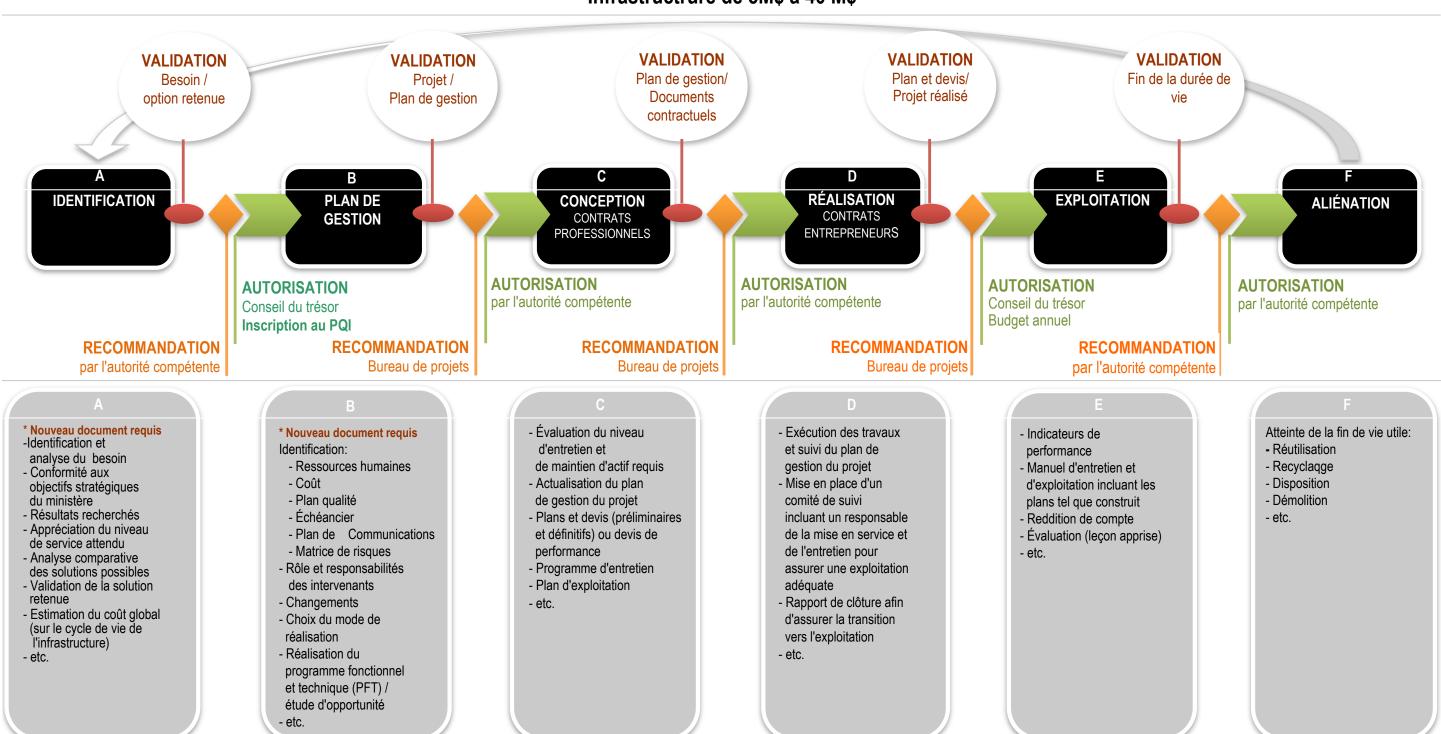
Mesures déjà appliquées

Mesures à mettre en œuvre

Cadre de gestion d'un projet

Infrastructure de 5 M\$ à 40 M\$, SCT

CADRE DE GESTION D'UN PROJET Infrastructrure de 5M\$ à 40 M\$



Annexe 4
Gestion des infrastructures de transport routier

